

Eingelangt am 19/11/10

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Brussels, 19 November 2010

16660/10

Interinstitutional File: 2010/0252 (COD)

> **TELECOM 134 AUDIO 50** MI 479 **CODEC 1330 INST 523 PARLNAT 145**

COVER NOTE

M. Laurent MOSAR, Président de la Chambre des Députés Luxembourgeoise
et M. Claude Frieseisen, Secrétaire général de la Chambre des Députés
Luxembourgeoise
16 November 2010
Mr Yves Leterme, President of the Council of the European Union
Proposal for a Decision of the European Parliament and of the Council establishing the first radio spectrum policy programme
 Opinion of the application of the Principles of Subsidiarity and Proportionality¹
[doc. 13872/10 TELECOM 91 AUDIO 26 MI 314 CODEC 872 - COM (2010) 471 final]

Delegations will find attached for information a copy of the above opinion.

16660/10 HVW/ek DG C IIB

EN/FR

The translation can be found at the Interparliamentary EU information exchange site IPEX at the following address: http://www.ipex.eu/ipex/cms/home/Documents/pid/10

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- Considérant l'article 168 du Règlement de la Chambre des Députés;
- Rappelant que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace a été saisie d'une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique -COM(2010)471 -, proposition émanant de la Commission européenne et relevant du contrôle de subsidiarité;
- Constatant que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace a adopté lors de sa réunion du 8 novembre 2010 à l'unanimité un avis politique au sujet de l'initiative précitée;

décide de faire sien cet avis politique de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace ayant la teneur sulvante:

"La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace exprime ses réserves au sujet de la proposition sous rubrique pour les raisons suivantes:

- Si la proposition confirme la compétence nationale en matière de fréquences. et vise une coordination plus poussée des politiques nationales, elle ne cache pas l'ambition des autorités communautaires de se substituer aux Etats membres dans les négociations internationales ;
- L'approche à la fois globale et détaillée de la proposition fait qu'elle empiète sur la législation existante en la matière et risque ainsi de créer une insécurité juridique susceptible d'entraver le développement souhaité du spectre radioélectrique :
- Bien que les auteurs de la proposition estiment nécessaires des études plus fouillées sur le rôle des services satellitaires dans le domaine du haut débit, le programme anticipe en se prononçant d'ores et déjà sur les conditions pour l'harmonisation des bandes de fréquences prévues pour le haut débit via satellite.

Pour les raisons reprises ci-dessus, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace est d'avis qu'il faudrait revoir la proposition de décision, y apporter les ajustements qui s'imposent et veiller à un équilibre aussi blen judicieux qu'efficace entre les différents intervenants dans le spectre radioélectrique."

> Résolution adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 16 novembre 2010

La Secrétaire général.

Le Président,

Claudo Frieseisen

Laurent Mosar

16660/10 HVW/ek DG C IIB